

## **LES RENCONTRES DE L'ACTUALITE SOCIALE**

### **Retour sur les perspectives et les enjeux du début de l'année 2018**

#### **OBJECTIFS :**

- Datadock**
- Actualiser les connaissances des participants ;
  - Veiller aux conditions d'application de la législation et de la réglementation sociale ;
  - Approfondir des thèmes particuliers du droit du travail appliqué ;
  - Sécuriser les pratiques de l'entreprise à la lumière des dernières avancées.



#### **PROGRAMME :**

##### **1. La pratique du droit social – Intégrer l'entrée en vigueur du RGPD et du prélèvement à la source**

- Mettre en œuvre le Règlement Général sur la Protection des Données en matière de gestion du personnel
  - L'identification des tâches occasionnant un traitement de données personnelles
  - La garantie de la sécurité et de la confidentialité des données
  - La mise en conformité des traitements par les sous-traitants
  - L'information des salariés dont les données sont collectées
  - La gestion des demandes d'accès des salariés à leurs données personnelles
- Maîtriser le nouveau dispositif de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu
  - Le taux et l'assiette de prélèvement utilisés
  - Les situations à anticiper (modulation de taux, maladie, présentation du bulletin de paie, ...)
  - Les obligations et responsabilités des employeurs
  - L'information des représentants du personnel et des salariés

##### **2. L'actualité jurisprudentielle**

- Les précisions apportées sur la parité des listes de candidats aux élections professionnelles
- Le refus de négocier le protocole préélectoral avec un syndicat habilité justifie l'annulation des élections
- La compétence du juge prud'homal sur la rupture du contrat de travail du salarié victime d'un ATMP
- Le point sur l'immunité disciplinaire dont bénéficie le salarié ayant dénoncé des faits de harcèlement moral
- L'assouplissement des exigences liées à la mention de la qualification du salarié remplacé dans les CDD
- Les limites de la liberté d'expression des salariés sur Internet
- La nécessaire mise en œuvre de la BDES au regard des obligations consultatives de l'employeur
- La levée de la clause de non concurrence en regard du non-respect du préavis à l'initiative du salarié
- Les conditions de l'effet libératoire du solde de tout compte

##### **3. L'actualité législative et réglementaire**

- Les apports de la loi de ratification des ordonnances Macron
- La réforme annoncée de la formation professionnelle (le projet de loi « Avenir professionnel »)
- L'évolution de la présentation des modèles de bulletin de salaire
- Le dépôt dématérialisé des accords collectifs

**TARIF : 400 euros HT**

**Pré requis : Connaissances de base en droit du travail**

**Public concerné : Dirigeant, Collaborateur ou Responsable de service RH**

**Moyens d'évaluation : Quizz de connaissances et questionnaire de satisfaction**

**Durée et Horaires : De 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (avec repas pris en commun)**

**Qualification du formateur : Juriste spécialisé en droit du travail et de la protection sociale**

*La formation est construite sur un ensemble de textes juridiques préalablement analysés et synthétisés, illustrés d'exemples pratiques. Elle repose sur la diffusion d'un diaporama projeté et les échanges d'expériences entre les participants.*

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

### **DOCUMENTS CONTRACTUELS**

La SELARL FILOR AVOCATS fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L.6353-1 et L.6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à la SELARL FILOR AVOCATS un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Une attestation de présence peut être adressée au Client sur demande.

### **FORMATIONS INTERENTREPRISES ET INTRA-ENTREPRISE**

#### Conditions Financières

Les factures sont émises l'issue de la formation, le règlement devant intervenir à réception de la facture.

Ni les repas des participants, ni les frais de déplacement et de repas des formateurs ne sont pas compris dans le prix des formations.

#### Ouverture d'une session de formation

La SELARL FILOR AVOCATS se réserve la possibilité d'ajourner une session de formation et ce sans indemnités, au plus tard 10 jours avant la date prévue. En cas d'ajournement, par la SELARL FILOR AVOCATS, de la session de formation dans un délai inférieur à 10 jours avant la date prévue, le Client sera remboursé de ses frais engagés pour sa venue sur le lieu de la formation, et cela sur présentation de justificatifs.

### **REMPACEMENT D'UN PARTICIPANT**

La SELARL FILOR AVOCATS offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

### **CONDITIONS D'ANNULATION DES FORMATIONS PAR LE CLIENT**

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, moins de 10 jours ouvrables avant le début du stage, la moitié du montant de la formation sera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

### **PRIX ET REGLEMENTS**

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Toute formation commencée est due en entier.

Les factures sont payables en euros, à réception, sans escompte et à l'ordre de la SELARL FILOR AVOCATS. Toute somme non payée dans les 30 jours donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. La SELARL FILOR AVOCATS se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

### **REGLEMENT PAR UN OPCA**

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement au moment de son inscription ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCA qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si la SELARL FILOR AVOCATS n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1<sup>er</sup> jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

### **INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à la SELARL FILOR AVOCATS.

### **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation Interentreprises restent la propriété exclusive de la SELARL FILOR AVOCATS et ne peuvent donc pas être cédés au Client, sauf accord préalable entre les parties dans des conditions qu'elles définiront.

### **COMMUNICATION**

Le Client autorise expressément la SELARL FILOR AVOCATS à mentionner son nom, son logo et à faire mention, à titre de références, de sa participation à des sessions de formation.

### **RENONCIATION**

Le fait pour la SELARL FILOR AVOCATS de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

### **LOI APPLICABLE**

Les Conditions Générales et tous les rapports entre la SELARL FILOR AVOCATS et ses Clients relèvent de la Loi française.

### **ELECTION DE DOMICILE**

L'élection de domicile est faite par la SELARL FILOR AVOCATS à son siège social au 659 Avenue Paul Muller – 54600 VILLERS LES NANCY.